

Le 30 septembre 2008

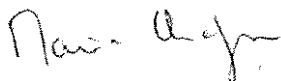
Madame Renée Poliquin
Coordonatrice du secrétariat de la Commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de parcs éoliens de Gros-Morne et de Montagne Sèche

Madame,

Veillez trouver ci-joint les réponses aux questions qui m'ont été adressées en lien avec le projet de parcs éoliens de Gros Morne et de Montagne Sèche. Si des précisions vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

pièce jointe

**Projet de parcs éoliens de Gros Morne et de Montagne Sèche
par Cartier énergie éolienne inc.**

**Réponses aux questions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement adressées
à la Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le 25 septembre 2008**

Question : Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les infrasons, les ultrasons et les champs électromagnétiques. Dans ce contexte et de façon plus générale, quels effets les parcs éoliens pourraient-ils avoir sur la santé publique?

Réponse : De façon générale, il n'y a pas d'effets directs à la santé associés à la présence de parcs éoliens. En ce qui concerne les infrasons, ils sont partout dans l'environnement : ils sont produits notamment par les sècheuses à linge, les climatiseurs, les véhicules motorisés, le vent et les éoliennes. Selon la littérature scientifique, les infrasons émis par les éoliennes sont de faible puissance, inférieurs au seuil d'audition et à une distance de 100 mètres et plus, n'ont aucun effet nocif sur la santé (Bellhouse, 2004)

Sous certaines conditions, la présence d'éoliennes peut être la cause de gêne ou de nuisance et même perturber le sommeil chez certaines personnes plus sensibles, mais aucune évidence scientifique ne suggère que le niveau de bruit engendré par les éoliennes entraîne des effets directs néfastes pour la santé (perte d'audition, effets cardiovasculaires, etc.)(Alberts, 2005; Leroux et Gagné, 2007). Cette nuisance est dans la plupart des cas associée au bruit et plus particulièrement, au battement perçu lorsque la pale passe devant le mât. Selon certains auteurs les gens vivant en milieu rural et en terrain accidenté, donc dans des milieux où le bruit de fond est plus faible semblent davantage ennuyés par le bruit des éoliennes (Pederson et Wayne, 2007).

En ce qui a trait aux champs électromagnétiques, les informations scientifiques disponibles indiquent que les éoliennes elles-mêmes n'entraînent pas en soi de problèmes de santé. Cependant les lignes de transport peuvent engendrer des champs électromagnétiques. Dans l'optique d'une gestion prudente, il est recommandé de respecter scrupuleusement les normes en vigueur à cet effet lors de l'installation de tels équipements.

Références :

Alberts, D. (2005) Addressing Wind Turbine Noise, Lawrence Technological University, Michigan, 21p.

Bellhouse, G. (2004) Low Frequency Noise and Infrasound From Wind Turbines Generators : A Literature Review, Bel Acoustic Consulting, New Zealand. p. 35.

Leroux, T., Gagné, J.P. (2007) Évaluation des impacts sur la santé des populations vivant à proximité des parcs éoliens, École d'orthophonie et d'audiologie, Université de Montréal, 53 p.

Pedersen, E., Wayne, K.P. (2007) Wind Turbine Noise, Annoyance and Self-reported Health and Well-being in Different Living Environments, Occupational and Environmental Medicine, vol. 64, p.480-486.

Question : Est-ce que les données actuelles suggèrent que des distances minimales devraient être respectées par rapport aux communautés locales?

Réponse : Il n'existe pas à notre connaissance de norme sur la distance minimale qui devrait être respectée par rapport aux communautés locales. D'ailleurs, il est difficile de déterminer une distance séparatrice qui puisse tenir compte de la réalité de chaque projet éventuel. Les distances d'éloignement prévues doivent être appropriées pour atténuer le bruit et permettre de respecter les recommandations de l'OMS en matière de protection du sommeil la nuit et d'intelligibilité de la parole le jour. Dans un rapport publié en mars 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) recommande de ne pas imposer une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines mais plutôt d'étudier systématiquement et au cas par cas l'impact acoustique des projets.

Référence :

Afsset (2008), Impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes, 124 p.

http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/978899576914371931356311364123/bruit_eoliennes_vdef.pdf

Question : La commission a été informée que le Ministère mène des recherches au sujet des répercussions potentielles des parcs éoliens sur la santé publique. Quel est l'état d'avancement de ces travaux? Est-il possible de déposer des études ou des résultats, même préliminaires?

Réponse : Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne mène présentement aucune étude sur les répercussions potentielles des parcs éoliens sur la santé publique. Cependant, il y a quelques mois, un groupe de travail regroupant des représentants des directions de santé publique de quelques agences de santé et de services sociaux et de l'Institut national de santé publique du Québec a été formé. Les travaux du comité ne sont pas terminés. Aucun document ne peut être déposé à ce moment-ci.